Attaché(e) de presse*

*** Voir Chargé(e) de communication (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).**

Élaborer et **diffuser** l'information aux médias en tant que relais institutionnel.
Analyser, **sélectionner** et **synthétiser** les articles de presse afin de procurer de l'information à sa hiérarchie et aux services de l'établissement.

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION
COMMUNICATION

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
45R10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et réalisation d'outils et/ou de méthodes spécifiques au domaine d'activité
- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité
- Conseil aux décideurs (Directions, ligne hiérarchique) concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Gestion et traitement des données/informations (recherche, recueil, analyse, priorisation, diffusion, classement, suivi)
- Organisation de réunions, visites, conférences, événements, commissions spécialisées
- Organisation et mise en oeuvre de processus/procédures spécifiques à son domaine d'activité
- Organisation et mise en place de partenariats extérieurs
- Publication d'informations en interne/externe
- Tenue à jour des données/des fichiers relatifs au domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Animer et développer un réseau professionnel
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence
- Identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités, les systèmes relatifs à son domaine de

compétence
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser les outils bureautique/TIC

CONNAISSANCES REQUISES

- Bureautique (35066)
- Communication de crise (46321)
- Communication écrite (15011)
- Communication orale (15012)
- Histoire des médias et de leurs spécificités (46310)
- Internet/intranet (46204)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : E1103 Communication
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 02/A/07 Chargée - chargé de communication

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des adjoints des cadres hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (13 échelons)
- Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (12 échelons)
- Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" et "**Gestion administrative générale**"

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une phase d'admissibilité sur dossier et un entretien avec un jury

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sans conditions d'ancienneté

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Concours interne sur épreuves

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" ou "**Gestion administrative générale**"

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 4 ans de services publics

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Inscription sur liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel

Liste établie dans chaque établissement après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen

professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d’ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d’adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau annuel d’avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d’avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d’ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint des cadres administratifs de classe supérieure
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d’attaché d'administration hospitalière

Concours national interne sur épreuves ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé

Conditions

- Compter 3 ans de services publics effectifs

Inscription sur une liste d’aptitude établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter plus de 5 ans de services effectifs dans le corps des adjoints des cadres hospitaliers ou des assistants médico-administratifs (accomplis en tant que titulaire ou stagiaire)

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionelles

- Journalistes pour les demandes d'articles et les contacts presse
- Corps médical pour les besoins de communication sur les activités médicales
- Management et équipes de direction pour la stratégie de communication médiatique et le choix des médias les plus appropriés

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Agence de communication
- Association
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Institution parlementaire
- Société de conseil

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Chargé(e) des relations presse
- Correspondant presse

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Chargé(e) de communication
- Journaliste d'entreprise*
- Directeur(e) / Chef(e) d'établissement*

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/45R10